

Arrêté du 26 janvier 1999 définissant l'uniforme des agents de l'Office national de la chasse commissionnés par arrêté ministériel au titre des eaux et forêts

NOR : ATEN9870474A

(Journal officiel du 28 janvier 1999)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu le code rural, et notamment les articles R. 221-17-1 et R. 221-17-6 ;
Vu l'avis du comité technique paritaire central de l'Office national de la chasse en date du 10 décembre 1998,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'uniforme des agents de l'Office national de la chasse commissionnés par arrêté ministériel au titre des eaux et forêts et assermentés est ainsi composé :

Tenue de cérémonie

Personnels masculins :

- vareuse de forme droite à quatre boutons en gabardine gris-vert ;
- pantalon en gabardine gris-vert ;
- képi en gabardine gris-vert.

Personnels féminins :

- veste de forme droite à quatre boutons en gabardine gris-vert ;
- jupe droite en gabardine gris-vert ;
- toque en gabardine gris-vert.

La tenue de cérémonie est portée avec une chemise blanche, une cravate noire, des souliers noirs et des gants noirs.

Tenue de travail

La composition des tenues de travail est définie par instruction du directeur de l'Office national de la chasse.

Art. 2. - Les distinctives (cor de chasse et boutons) sont de couleur argent.

Le képi porte le sigle de l'Office national de la chasse et les revers de la vareuse ou de la veste portent un cor de chasse sur fond vert.

Art. 3. - Les insignes de grade des gardes, gardes-chefs et gardes-chefs principaux de l'Office national de la chasse sont les suivants:

Sur la vareuse ou la veste :

Galons portés sur des pattes d'épaule gris-vert :

- garde stagiaire : un galon argent en « V » renversé ;
- garde de 2^e classe : deux galons argent en « V » renversé ;
- garde de 1^{re} classe : trois galons argent en « V » renversé ;
- garde-chef de 2^e classe : un galon trait or avec trois fils de soie verte ;
- garde-chef de 1^{re} classe : un galon trait argent avec trois fils de soie verte ;
- garde-chef principal : un galon trait argent avec trois fils de soie verte et une soutache argent.

Sur le képi :

- garde stagiaire, garde de 2^e classe et garde de 1^{re} classe : Fausse jugulaire argent et soutache argent à fil vert ;
- garde-chef de 2^e classe, garde-chef de 1^{re} classe, garde-chef principal : Fausse jugulaire argent, soutache argent à fil vert et noeud à la hongroise argent à fil vert.

Art. 4. - Les insignes de grade des chefs de groupement de l'Office national de la chasse sont les suivants :

Sur la vareuse ou la veste: galons portés sur des pattes d'épaule gris-vert :

- chef de groupement de 2^e classe : un galon trait or;
- chef de groupement de 1^{re} classe : deux galons trait or;
- chef de groupement hors classe : trois galons trait or.

Sur le képi :

- chef de groupement de 2^e classe, chef de groupement de II classe, chef de groupement hors classe : Fausse jugulaire trait argent, soutache argent en nombre identique à celui des galons, noeud à la hongroise argent.

Art. 5. - Les insignes de grade des ingénieurs des travaux sont de couleur argent. Ils sont portés sur des pattes d'épaule de couleur gris bleuté :

- ingénieur des travaux de 2^e classe, 1^{er} échelon : un rang de galon ;
- ingénieur des travaux de 2^e classe, 2^e et 3^e échelon : deux rangs de galons ;
- ingénieur des travaux. de 2^e classe, 4^e à 6^e échelon : trois rangs de galons;

- ingénieur des travaux de 2^e classe, 7^e à 9^e échelon : quatre rangs de galons ;
 - ingénieur des travaux de 1^{re} classe, 1^{er} à 3^e échelon : quatre rangs de galons ;
 - ingénieur des travaux de 1^{re} classe, 4^e échelon : cinq rangs de galons (le deuxième et le quatrième sont de couleur or).
- Les insignes de grade des ingénieurs sont de couleur argent. Ils sont portés sur des pattes d'épaule gris-vert :
- ingénieur de 2^e classe, 1^{er} et 2^e échelon : deux rangs de galons ;
 - ingénieur de 2^e classe, 3^e, 4^e et 5^e échelon : trois rangs de galons ;
 - ingénieur de 2^e classe, 6^e, 7^e et 8^e échelon : quatre rangs de galons ;
 - ingénieur de 1^{re} classe : cinq rangs de galons (le deuxième et le quatrième sont de couleur or) ;
 - ingénieur hors classe : cinq rangs de galons.

Sur le képi :

- fausse jugulaire argent, soutaches en nombre et couleurs identiques à ceux des galons, noeud à la hongroise argent.

Sur le pantalon :

- double bande grise.

Art. 6. - Les agents de l'Office national de la chasse commissionnés par arrêté ministériel au titre des eaux et forêts et assermentés sont autorisés à titre personnel à porter un nombre de rangs de galons égal à celui afférent au grade qu'ils détenaient sous l'égide de l'arrêté du 20 mars 1987 relatif à l'uniforme des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage.

Art. 7. - Les agents de l'Office national de la chasse commissionnés par arrêté ministériel au titre des eaux et forêts et assermentés portent une plaque des eaux et forêts délivrée par le ministre chargé de la protection de la nature.

Art. 8. - La directrice de la nature et des paysages est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1999.

DOMINIQUE VOYNET